

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 4 mai 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-010-13865/23/BM

■ Approbation d'une convention de financement du projet d'installation d'une chaudière biomasse pour une résidence du bailleur social ERILIA à Marseille, dans le cadre du Contrat Chaleur Renouvelable territorial conclu avec l'ADEME

55669

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par la délibération n°TCM 002-10181/21/CM du 4 juin 2021, la Métropole s'est engagée à mettre en place avec l'ADEME un Contrat Chaleur Renouvelable Territorial - CCRT (anciennement dénommé Contrat territorial de Développement des énergies renouvelables et de récupération thermiques) à l'échelle du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence et pour la période 2021-2024.

Par la délibération n°TCM 024-10413/21/BM du 7 octobre 2021, a approuvé une demande de subvention de fonctionnement à l'ADEME, relative à la mise en œuvre de ce contrat et s'est engagée sur des objectifs chiffrés de mise en œuvre d'installations d'énergies renouvelables et de récupération thermiques sur son territoire.

Afin d'atteindre ces objectifs, la Métropole mobilise et accompagne les projets d'acteurs variés (services métropolitains, communes, entreprises, associations, établissements publics divers, bailleurs sociaux...), dans un objectif de performance et de qualité globale, de la phase de conception / dimensionnement jusqu'au suivi de la performance des installations, en passant par la phase de réalisation / travaux. Les porteurs des projets pourront ainsi bénéficier d'un accompagnement administratif et technique, d'une mise en réseau et des aides financières du Fonds Chaleur pour les études comme pour les investissements.

Par la délibération n°TCM-013-10850/21/BM du décembre 2021, la Métropole a conclu avec l'ADEME une convention de mandat lui confiant le paiement des dépenses de l'ADEME dans le cadre du CCRT. Cette convention permet à la Métropole d'assurer la gestion déléguée du Fonds Chaleur, outil national de financement de ces projets, opéré par l'ADEME, de manière à verser directement les aides aux porteurs de projets. Ceci s'applique aux projets relevant de la compétence de la Direction régionale de l'ADEME et de l'aide forfaitaire, exceptés ceux de plus grande envergure, relevant de l'analyse économique et du comité national d'attribution de l'ADEME.

Le projet de demande d'aide financière présenté dans le présent rapport a été déposé au titre du Fonds Chaleur par l'entreprise Dalkia, mandatée par le bailleur social ERILIA, pour la mise en place d'une chaudière biomasse dans la résidence la Garde (Marseille 13013).

La société Dalkia, sélectionnée dans le cadre d'un appel d'offre ouvert, a proposé au bailleur social ERILIA la solution de mise en place d'une chaudière bois en remplacement des deux chaudières gaz. Ce projet a pour but d'optimiser la performance énergétique de la production de chaleur sur son site de la résidence La Garde représentant environ 500 logements.

L'étude de faisabilité conduite en août 2022 a confirmé la pertinence du projet. Il est prévu la mise en place d'une chaudière biomasse de 600 kW et la conservation en appoint de la chaufferie gaz à condensation pour permettre un taux de couverture au bois supérieur à 75% pour les besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire. Ce projet permettra de livrer de la chaleur à un coût pour l'utilisateur de 78,42 €/HT/MWh. Le coût total de l'opération est de 694 680 € HT.

Le projet (n° de dossier : P13AMP-003) présenté en Commission d'Attribution des Aides (CAA) du 15 février 2023, a reçu un avis favorable pour son financement au titre du Fonds Chaleur. Il s'agit donc de conclure une convention avec l'entreprise Dalkia en vue de lui verser, sous conditions, l'aide financière prévue d'un montant maximal de 312 606 € pour le projet dont les caractéristiques et objectifs attendus sont précisés dans ladite convention annexée au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Energie ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération ENV004-5759/19/CM du 28 mars 2019 portant approbation du Livre Blanc de l'Energie métropolitain ;
- La délibération TCM-001-11142/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 approuvant le Plan Climat-Air-Énergie métropolitain ;
- La délibération TCM 001-9046 20 BM du 17 décembre 2020, portant approbation d'un Accord de Partenariat avec l'ADEME relatif au développement d'une stratégie conjointe en matière de transition énergétique et écologique sur la période 2021-2023 ;
- La délibération TCM 002-10181/21/CM du 4 juin 2021 portant engagement de la Métropole à mettre en place avec l'ADEME un Contrat Territorial de Développement des Energies Renouvelables et de Récupération thermiques pour la période 2021-2024 ;
- La délibération TCM 024-10413/21/BM du 7 octobre 2021 portant demande de subvention de fonctionnement relative à la mise en œuvre du "Contrat Territorial de Développement des Energies Renouvelables et de Récupération (EnRR) thermiques" ;
- La délibération TCM-013-10850/21/BM du 16 décembre 2021 portant approbation d'une convention de mandat confiant le paiement des dépenses de l'ADEME à la Métropole dans le cadre du "Contrat Territorial de Développement des Energies Renouvelables et de Récupération (EnRR) thermiques" ;
- Le Procès-Verbal de la Commission d'Attribution des Aides (CAA), organisée par la Métropole le 15 février 2023, qui s'est prononcée en faveur de l'attribution d'une aide financière à l'entreprise Dalkia au titre du Fonds Chaleur pour le projet de la résidence La Garde (13013, Marseille) du bailleur social ERILIA.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que dans le cadre du Contrat Chaleur Renouvelable territorial (anciennement dénommé Contrat Territorial de Développement des Energies Renouvelables et de Récupération thermiques) conclu avec l'ADEME, la Métropole assure la gestion déléguée du Fonds Chaleur – outil national de financement de ces projets opéré par l'ADEME – de manière à verser directement les aides aux porteurs de projets (pour les projets relevant de la compétence de la Direction régionale de l'ADEME et de l'aide forfaitaire, exceptés ceux de plus grande envergure relevant de l'analyse économique et du comité national d'attribution de l'ADEME).
- Qu'une demande d'aide financière au titre du Fonds chaleur a été déposée par l'entreprise Dalkia, mandatée par le bailleur social ERILIA pour la mise en place d'une chaudière biomasse dans la résidence La Garde (Marseille 13013).
- Que la Commission d'Attribution des Aides (CAA) de la Métropole tenue le 15 février 2023 a émis un avis favorable pour l'attribution d'une aide au titre du Fonds Chaleur à l'Entreprise Dalkia pour le projet de la résidence La Garde du bailleur social ERILIA à Marseille.
- Qu'il convient pour cela de conclure avec Dalkia une convention de financement, fixant les objectifs attendus, notamment en termes de quantité d'énergie renouvelable produite.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée permettant à la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans le cadre du « Contrat Chaleur Renouvelable territorial » conclu avec l'ADEME, de verser directement au porteur de projet, et dans les conditions définies, les crédits correspondant à l'opération objet du présent rapport.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires au financement de l'opération sont constatés en section investissement sur le budget principal 2023 et les suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Opération 2022000300 - Sous politique : G911.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transition énergétique et
Valorisation des ressources durables

Laurent SIMON